

FOCUS LA JUSTICE À PONTOISE



**CIRCUIT
DÉCOUVERTE**

**VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE**

SOMMAIRE

3	Introduction
4	L'organisation de la justice
6	Le château royal
7	Le Couvent des Cordeliers
8	Le Tribunal et la prison de l'ancien Hôtel de Ville, place du Petit-Martroy
10 -11	Carte parcours dans la ville Chronologie
12	Le Grand Vicariat
14-17	Le Tribunal civil Le Tribunal de grande instance de Pontoise L'annexe du tribunal La Maison d'arrêt La nouvelle Cité judiciaire Le Barreau de Pontoise
18-19	Lexique Bibliographie



Couverture :
Palais de Justice de Pontoise

Ci-contre :
Carré Patrimoine

INTRODUCTION

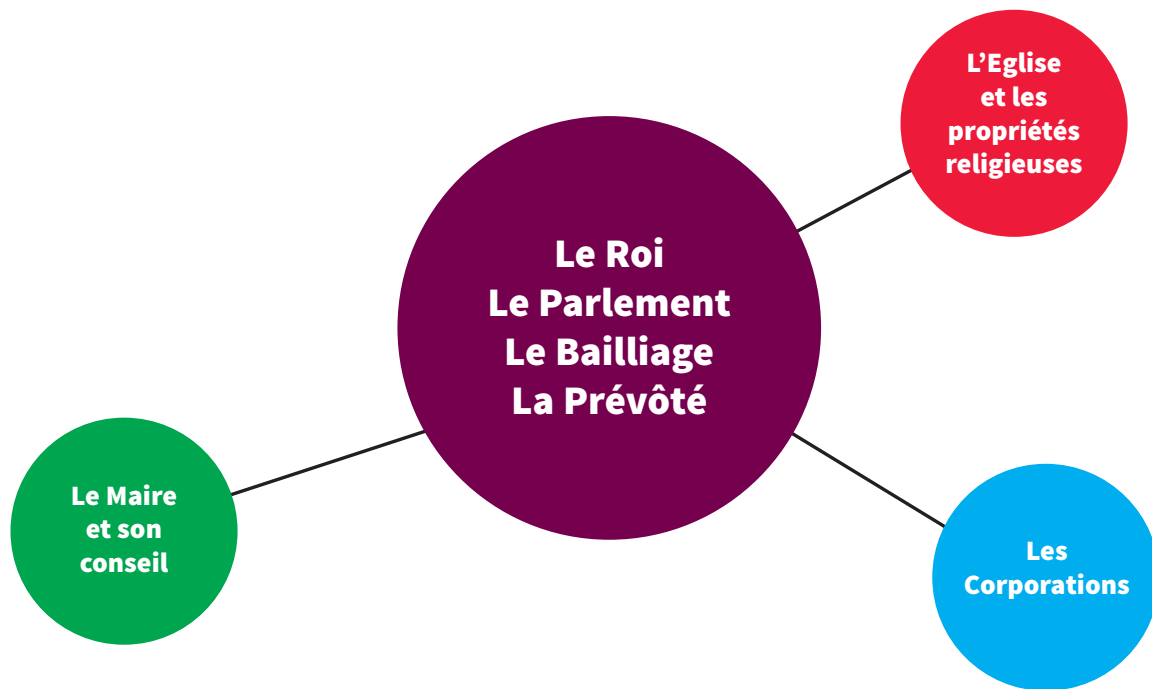
La création du Carré Patrimoine, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dans l'ancienne Officialité, tribunal ecclésiastique, nous a permis de nous plonger dans la riche histoire de la justice à Pontoise au travers des siècles. Nous sommes ainsi partis à la découverte des différents lieux de justice et des "gens de robe" qui occupent toujours une grande place dans la ville, voire une place de plus en plus prégnante avec la Cité Judiciaire et le Barreau qui compte aujourd'hui près de 400 avocats.

Depuis le Moyen-Âge, Pontoise est un haut lieu de justice.

En 1188, la charte communale donne au Maire la possibilité de juger les délits commis dans la ville. Il n'est cependant pas le seul détenteur de la justice : le roi ou ses représentants, l'archevêché de Rouen et les abbayes locales, ont également droit de justice.

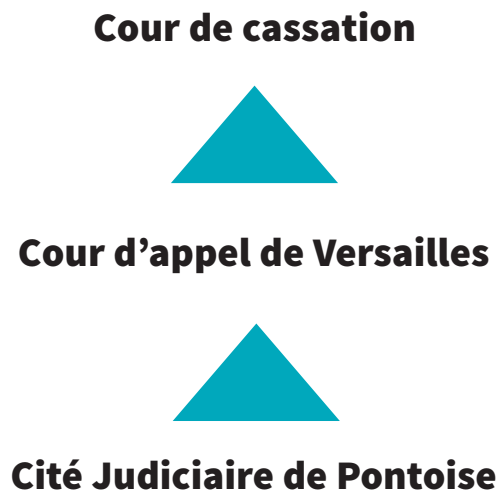
Ainsi, divers bâtiments ont été construits dans le but d'exercer ces différentes justices, que cela soit des tribunaux ou des prisons. Pontoise conserve encore de nombreux souvenirs de ces constructions anciennes. Nous vous souhaitons bon voyage à travers l'histoire de la justice à Pontoise.

La justice à Pontoise avant la Révolution



La justice à Pontoise de nos jours

A partir de la Révolution, les anciens tribunaux sont dissouts et les corporations interdites. La justice est unifiée dans tout le pays



Tribunal d'instance
affaires civiles inférieures ou égales à 10 000 €

Tribunal du commerce
Litiges entre commerçants et sociétés commerciales

Tribunal de grande instance
affaires civiles supérieures à 10 000 €

Tribunal de police
juge les contraventions : les infractions les moins graves

Tribunal correctionnel
juge les délits : vol, escroqueries, ...

Cour d'assises
juge les crimes ou les tentatives et complicités de crimes



Palais de justice de Pontoise

ORGANISATION DE LA JUSTICE

LA JUSTICE DU ROI :

Sous l'Ancien Régime, la justice émane du roi. Il est représenté localement par la **prévôté royale*** qui juge les affaires civiles et criminelles du peuple. A Pontoise, le Maire de la ville est également le prévôt. Il est soumis à l'autorité du tribunal de bailliage.

Le tribunal de bailliage* est présidé par le lieutenant-général du bailli. A Pontoise, il siège à l'Hôtel de Monthiers. Il juge les affaires de la noblesse, de lèse-majesté, de faux-monnayage et des troubles à l'ordre public.

Les jugements du bailliage ou de la prévôté peuvent faire l'objet d'un appel devant **le Parlement*** de Paris.

LA JUSTICE COMMUNALE :

Une ville qui dispose d'une charte communale peut également avoir droit de justice. C'est le cas de Pontoise, grâce à la charte octroyée par Philippe-Auguste en 1188. Le Maire juge les troubles ayant eu lieu sur le territoire de sa ville. Il détient également la charge de prévôt jusqu'en 1740.

Le Maire est épaulé par un Conseil de ville composé de Pairs (bourgeois) et de Jurés (commerçants). Il juge les vols, crimes et délits, et authentifie les ventes

et donations. Le tribunal était place du Petit-Martroy, dans l'ancien Hôtel de Ville. Les jugements émis par le Maire peuvent être renvoyés en cassation auprès du bailli.

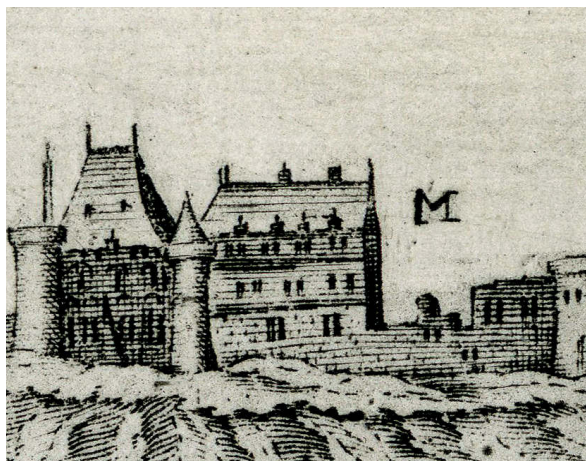
LA JUSTICE ECCLÉSIASTIQUE :

Les affaires relevant de l'Eglise sont jugées par un tribunal spécifique. A Pontoise, c'est le vicaire (représentant) de l'archevêque de Rouen qui a cette charge. Il demeure à l'Hôtel d'Estouteville (actuel musée Tavet-Delacour) et siège à l'Officialité (actuel Carré Patrimoine).

Les crimes ou délits perpétrés sur le territoire d'une abbaye, d'un monastère ou d'un terrain appartenant à une instance religieuse, sont jugés par cette confrérie religieuse. Ainsi, Pontoise connaît de nombreuses enclaves juridiques religieuses, comme les abbayes de Saint-Martin et de Maubuisson.

LA JUSTICE COMMERCIALE :

Les corporations jugent les différends au sein d'une même profession, selon une charte établie par elles-mêmes. A Pontoise, les corporations des boulangers ou des bouchers sont très puissantes au Moyen-Âge.



Chastillon, vue de Pontoise vers 1600, détail, Musée Tavet-Delacour, Pontoise



Emplacement de l'ancien
château de Pontoise
©Lhome



Saint Louis rendant la justice,
gravure XVIII^{ème} siècle,
archives municipales, Pontoise

LE CHATEAU DE PONTOISE, UN HAUT LIEU DE JUSTICE ROYALE

Le château de Pontoise, **construit au XII^{ème} siècle au sommet du Mont Bélien**, et aujourd'hui détruit, fait partie des hauts lieux de la justice royale : **lieu de résidence de plusieurs rois de France**, il est également un **endroit où s'exerce la justice du roi**, en plus d'avoir un rôle militaire et symbolique.

Saint Louis fait du château de Pontoise l'une de ses résidences préférées. Il y officie, rappelant ainsi à tous que la justice émane du roi ; baillis et sénéchaux, qu'il peut nommer et révoquer, ne font que l'exercer en son nom. Louis IX considère la justice comme le premier de ses devoirs et donne l'exemple en rendant lui-même la justice, avec **un grand souci d'équité** : c'est ainsi que le seigneur Enguerrand de Coucy, accusé d'avoir fait pendre sans jugement trois jeunes nobles pour avoir simplement chassé sur ses

terres, est par exemple emprisonné par le roi à la tour du Louvre. Les barons, choqués par cette punition, supplient Saint Louis d'être plus clément. Le roi fait alors libérer Coucy, mais il le condamne, entre autres, à verser 10 000 livres d'amende. Cette somme énorme est employée à la construction de l'Hôtel-Dieu de Pontoise.

Mais l'épisode durant lequel le **roi de France manifeste le plus son pouvoir de justice** est sans conteste celui de l'exécution des frères d'Aulnay, le 19 avril 1314. Le roi, qui est alors Philippe IV le Bel, a trois belles-filles : Jeanne, Blanche et Marguerite. Mais Blanche et Marguerite, avec la complicité de Jeanne, sont soupçonnées d'adultère. Le roi ordonne une enquête qui confirme les faits : Philippe d'Aulnay est l'amant de Marguerite, et son frère Gauthier est l'amant de Blanche.

Arrêtés, les frères d'Aulnay finissent par avouer sous la torture. Ils sont alors publiquement conduits sur la place du Martroy. Là, au pied du gibet, ils sont écorchés vifs, écartelés par des chevaux accrochés à leurs membres, puis décapités. Leurs dépouilles sont enfin suspendues au gibet afin d'impressionner le peuple.

Pour le service de la justice royale, **un gibet est installé devant le pont-levis du château**. Le château comprend également une **prison**, attestée en 1630 : Richelieu, qui a racheté le domaine de Pontoise, y fait alors enfermer le maréchal Louis de Marillac, pour s'être associé à un complot visant à l'écarter du gouvernement. Ne l'y trouvant pas assez en sûreté, Richelieu le fait finalement transférer dans sa propre maison de campagne, à Rueil, où il est condamné à mort.



Hotel de Ville de Pontoise - Cour intérieure

LE COUVENT DES CORDELIERS, LIEU D'EXIL DU PARLEMENT

La justice du roi est également représentée par le Parlement qui siège à Paris et dans quelques grandes villes. Le Parlement de Paris est instauré au XIII^{ème} siècle. Le roi y juge, en première instance, les grands féodaux ou ceux qui jouissent d'un privilège royal. Il juge également en appel les décisions des juridictions royales inférieures (bailliages et prévôtés) et des justices seigneuriales. Le roi peut présider la cour ou en modifier les sentences, mais aussi interrompre une procédure, ou encore évoquer une affaire devant son Conseil. Outre ses attributions judiciaires, le Parlement de Paris enregistre les ordonnances et les édits royaux, ce qui leur donne force de loi. S'il les juge non conforme aux intérêts de l'Etat, il dispose d'un droit de remontrance qui lui permet de refuser de les enregistrer et de présenter des observations au roi, ce qui sera la

source de nombreux conflits.

Retiré ou exilé, le Parlement de Paris s'établit à trois reprises à Pontoise et tient séance au couvent des Cordeliers.

La première fois, c'est en 1652, sous la Fronde*, pour des raisons de sécurité : le jeune roi, qui règne depuis un an, y transfère le Parlement afin de le mettre à l'abri des pressions politiques.

C'est ensuite à titre de sanction que le Parlement doit quitter Paris : en 1720, le régent, Philippe d'Orléans, ordonne l'exil du Parlement suite à son refus d'enregistrer les édits instaurant le système bancaire de Law*. Avocats et procureurs se logent alors difficilement dans Pontoise. Le président du Parlement bénéficie quant à lui d'un traitement de faveur : il réside au château Saint-Martin et y donne de splendides fêtes. Il y célèbre même le mariage de sa fille !

Enfin, en 1753, sous le règne de

Louis XV, un nouveau conflit éclate et justifie l'installation du Parlement au couvent des Cordeliers : le pape avait alors pris la décision, très controversée, d'exclure des derniers sacrements tous les jansénistes *. Le roi n'est pas insensible à ce dernier exil du Parlement : les Parlementaires ayant à traverser le marché aux poissons pour se rendre au Couvent des Cordeliers, Louis XV met à leur disposition douze chaises à porteurs !

Ce sont de ces exils du Parlement que serait née l'expression, oubliée aujourd'hui, "revenir de Pontoise" : les Parisiens se seraient ainsi moqués des Parlementaires qui regagnaient discrètement la capitale, la tête basse, une fois le calme revenu.

LE TRIBUNAL ET LA PRISON DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, PLACE DU PETIT-MARTROY



Portail de l'ancien Hôtel de Ville - Ville de Pontoise

Durant le Moyen-Âge, Pontoise obtient une certaine autonomie judiciaire grâce à la charte communale* de 1188. **Le Maire, assisté de son Conseil, a le droit de juger les crimes et délits sur le territoire de la ville.** La ville achète également la **prévôté royale***, elle ne dépend donc pas du prévôt mais seulement du **bailliage*** de Senlis et du **Parlement*** de Paris qui ont le pouvoir de rejuger ses décisions.

Les jugements ont lieu à l'Hôtel de Ville, situé alors place du Petit-Martroy, le juge étant le Maire assisté d'un **Conseil**. Ce dernier est composé de **Pairs**, membres de la bourgeoisie de la ville, et de **Jurés** issus des puissantes **corporations** de commerçants.

Les compétences du Maire et de son Conseil sont larges, que cela soit dans le domaine de la **justice gracieuse*** (ventes, donations, testaments, tutelles), ou dans celui de la **justice contentieuse*** (rixes, injures, vols, crimes).

En réalité, **le Maire ne juge généralement que des petits délits** tels que le vagabondage, les rixes, et les vols. De plus, afin de réaffirmer son pouvoir, le roi Philippe IV le Bel impose l'autorité d'un nouveau **prévôt royal*** au-dessus du Maire à partir du XIV^{ème} siècle.

Le territoire sur lequel le Maire a un pouvoir judiciaire est également assez limité.

En théorie, le aire devrait avoir droit de justice sur la ville de Pontoise à l'intérieur de ses murs (c'est-à-dire les remparts), mais également sur les faubourgs hors les murs, comme le quartier Notre-Dame ou le plateau Saint-Martin. Dans la réalité, il doit partager son pouvoir avec le roi qui juge les crimes ou délits commis **sur le territoire du château**, et avec l'Eglise, qui statue sur les délits dans les **églises** et sur les **terrains appartenant à un ordre religieux** comme les abbayes de Saint-Martin et de Maubuisson.

Les **litiges commerciaux** ne sont pas non plus jugés par le Maire. Chaque métier se réunit dans une **corporation** et règle en interne ses différends, selon un ensemble de règles variant d'une profession à l'autre.

Les jugements qui dépendent du Maire et de son Conseil, ont lieu à l'Hôtel de Ville. Avant le milieu du XIX^{ème} siècle, **la mairie se situe place du Petit-Martroy**, entre l'actuelle entrée du Jardin de la Ville et l'Impasse de la Prison. Durant le Moyen-Âge, l'Hôtel de Ville accueille également un tribunal, des cellules, et une chapelle pour les prisonniers.

L'Hôtel de Ville est entièrement remanié et agrandi en 1779. Le prince de Conti, seigneur de Pontoise, finance cette reconstruction et l'embellissement du lieu. Il offre un magnifique portail d'entrée de style néoclassique, toujours visible place du Petit-Martroy.

Au XIX^{ème} siècle, le Maire n'a plus aucun pouvoir judiciaire, c'est **le département de Seine-et-Oise qui est alors chargé de la justice**. La mairie reste néanmoins place du Petit-Martroy jusqu'en 1854, date de son transfert dans l'ancien couvent des **Cordeliers***, actuel Hôtel de Ville.

La prison de la place du Petit-Martroy est quant à elle rénovée par le département en 1807. Elle se compose alors de **trois corps de bâtiment**, un pour les hommes, le deuxième pour les femmes et le dernier pour les prévenus en attente de jugement. Les cellules sont collectives et chaque bâtiment donne sur une cour. Les détenus doivent faire le ménage et peuvent gagner un peu d'argent en travaillant à l'atelier dès 5h30 le matin en été, deux heures plus tard en hiver. Ils produisent des lacets pour des marchands de chaussures et de meubles.

Les détenus ont des peines courtes, de quelques mois à deux ans maximum, correspondant à de petits délits. La moitié d'entre eux est condamnée pour vagabondage. Le plus jeune détenu recensé avait 9 ans, le plus âgé 91 ans. Les femmes sont condamnées quant à elles pour "des délits commis dans les bois", c'est-à-dire de la prostitution.

Les conditions de vie sont difficiles dans les cellules collectives, la **promiscuité et les problèmes d'hygiène provoquent des maladies**. Les détenus peuvent néanmoins se distraire en jouant aux cartes. Ils ont également la possibilité d'améliorer leur quotidien en payant pour des oreillers et couvertures supplémentaires, ou en se faisant livrer des repas.

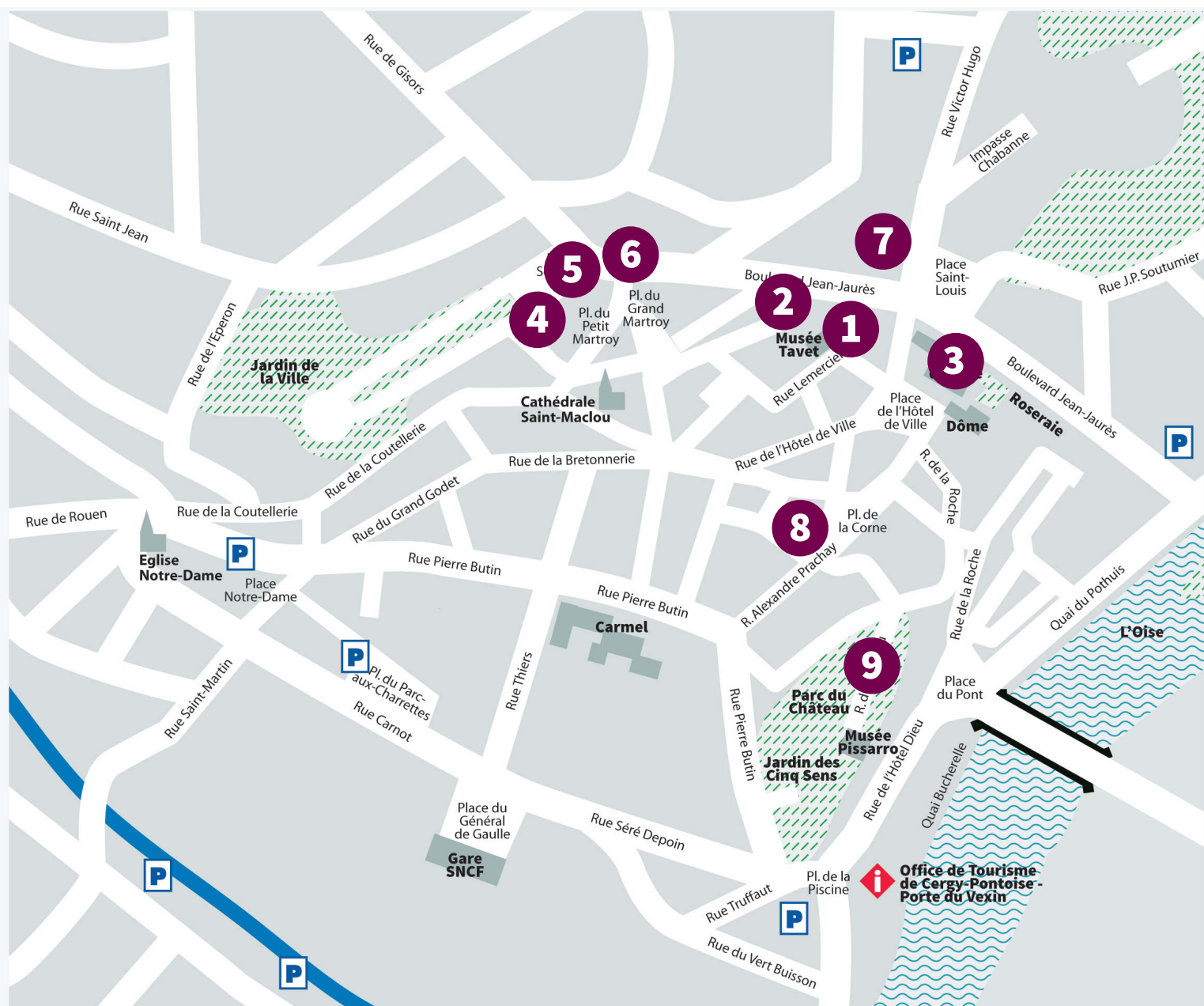
Le bâtiment est néanmoins exigü en raison de la forte urbanisation du lieu et devient vite **surpeuplé**. Quelques **rares tentatives d'évasion** ont lieu, les prisonniers ayant tenté de s'échapper par le toit ou une fenêtre, en découpant des sacs pour en faire des cordes et en utilisant des draps de lit noués.

En 1883, **la maison d'arrêt de la place du Petit-Martroy est transférée place Nicolas-Flamel**. L'édifice de la place du Petit-Martroy est réaménagé en école puis entièrement modifié. Il accueille de nos jours la Maison des Associations. Toute trace de l'ancienne prison n'a cependant pas disparu. On devine encore une porte d'entrée à l'extrémité **de l'Impasse de la Prison**, ruelle dont le nom rappelle le passé pénitentiaire du lieu.

Le dernier guillotiné de Pontoise

Le 14 juillet 1852, Louis Lullier, 23 ans, est guillotiné à Pontoise. Deux ans auparavant, il avait étranglé son épouse qui était sur le point de le quitter. Il avait caché le corps de sa femme dans un tonneau entreposé dans la cave de sa maison de Pontoise. Il est jugé et condamné le même jour par la Cour d'assises de Versailles et exécuté deux mois plus tard au chevet de l'église Notre-Dame. Il est le dernier guillotiné de Pontoise.

Les différents lieux de justice à Pontoise



1188

Charte communale de Pontoise, le Maire et son conseil ont droit de Justice. Maire, tribunal et prison place du Petit-Martroy

1255

Création du Grand Vicariat de Pontoise par Saint Louis

1314

Exécution des frères d'Aulnay place du Grand-Martroy

1476

Reconstruction de l'Hôtel du Vicair par Guillaume d'Estouteville

1563

Construction de l'Hôtel de Monthiers, siège du lieutenant du bailli

1652

Le Parlement de Paris siège au Couvent des Cordeliers durant la Fronde

1720

Le Parlement de Paris, exilé à Pontoise par le Régent, siège au couvent des Cordeliers

1753

Le Parlement de Paris exilé à Pontoise par Louis XV, siège au couvent des Cordeliers

1779

Rénovation de l'Hôtel de Ville place du Petit-Martroy : nouvelle salle de tribunal et nouvelles prisons



1

Hôtel d'Estouteville (musée Tavet Delacour): bâtiment du milieu du XV^{ème} siècle, ancien hôtel du vicaire de l'archevêque de Rouen, puis Tribunal d'instance et Tribunal de commerce au XIX^{ème} siècle



2

Officialité (actuel Carré Patrimoine) : bâtiment du XVII^{ème} siècle, ancien Tribunal ecclésiastique puis justice de Paix au XIX^{ème} siècle



3

Couvent des Cordeliers (actuel Hôtel de Ville) : il accueille le Parlement de Paris en exil en 1652, 1720 et 1753.



5

Impasse de la Prison : ancienne entrée de la prison réalisée au début du XIX^{ème} siècle.



4

Portail place du Petit-Martroy (entrée du Jardin de la Ville) : réalisé au XVIII^{ème} siècle, il était l'entrée de l'ancien Hôtel de Ville, qui abritait un tribunal et une prison.



7

La Cité Judiciaire : réalisée par Henri Ciriani et inaugurée en 2005, elle remplace les anciens tribunaux et prisons réalisés au XIX^{ème} siècle et dans les années 1930.



6

Place du Grand-Martroy : elle a été le témoin de la torture et de l'exécution des frères d'Aulnay, condamnés pour adultère avec les belles-filles du roi Philippe IV le Bel



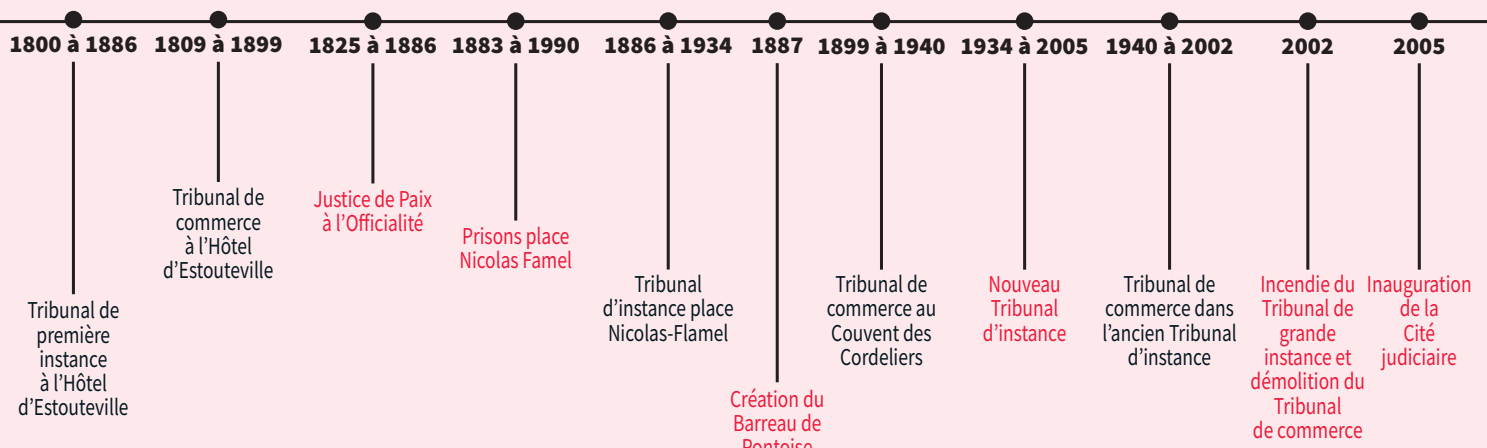
9

Parc de l'ancien château : emplacement de l'ancien château royal.



8

Annexe du tribunal : ancien moulin sur la Viosne transformé en annexe du Tribunal d'instance de 1992 à 2005.



Le Grand Vicariat, situé près de la mairie, regroupe actuellement sur son site, le musée Tavet-Delacour et le Carré Patrimoine. Il a été fondé par Saint-Louis au milieu du XIII^{ème} siècle.





LE GRAND VICARIAT

Sous l'Ancien Régime, sont du ressort du **tribunal ecclésiastique**, les crimes et délits ayant lieu sur un territoire appartenant à une entité religieuse, ou tout litige avec un membre du Clergé.

Pontoise, en tant que cité du Vexin, **dépend de l'archevêché de Rouen**.

Pour plus de facilité, Saint Louis décide en 1255, de la création du **Grand Vicariat***. L'archevêque de Rouen doit établir à Pontoise, un de ses représentants (un **vicaire**), afin de juger les différends entre les Pontoisiens et l'Eglise. Cette décision entraîne la création de deux bâtiments à Pontoise : **un logement pour le vicaire et un tribunal**, qui forment ensemble le Grand Vicariat.

Le vicaire loge à partir du XIII^{ème} siècle dans un bâtiment qui se situait alors à l'emplacement de l'actuelle poste de la rue Victor-Hugo. Le logis étant très abîmé lors de la guerre de Cent Ans, une nouvelle demeure est construite à proximité, à partir de 1476. On l'appelle **Hôtel d'Estouteville**, du nom de l'archevêque de Rouen commanditaire de la nouvelle bâtisse.

Au XIX^{ème} siècle, l'Hôtel d'Estouteville est transformé en lieu de Justice civile. Il accueille le **Tribunal de première instance*** et le **Tribunal de commerce***.

A la fin du XIX^{ème} siècle, le bâtiment est racheté au département par la Ville et restauré grâce à un don des **Tavet-Delacour**. Ce couple d'érudits et de collectionneurs réaménage l'hôtel et installe

des collections historiques sur Pontoise, obtenant des donations de diverses provenances. Le musée ouvre en 1892, il s'est enrichi depuis cinquante ans d'une collection d'œuvres du XX^{ème} siècle, dont le cœur est constitué par la donation Otto Freundlich, l'un des fondateurs de l'art non-figuratif.

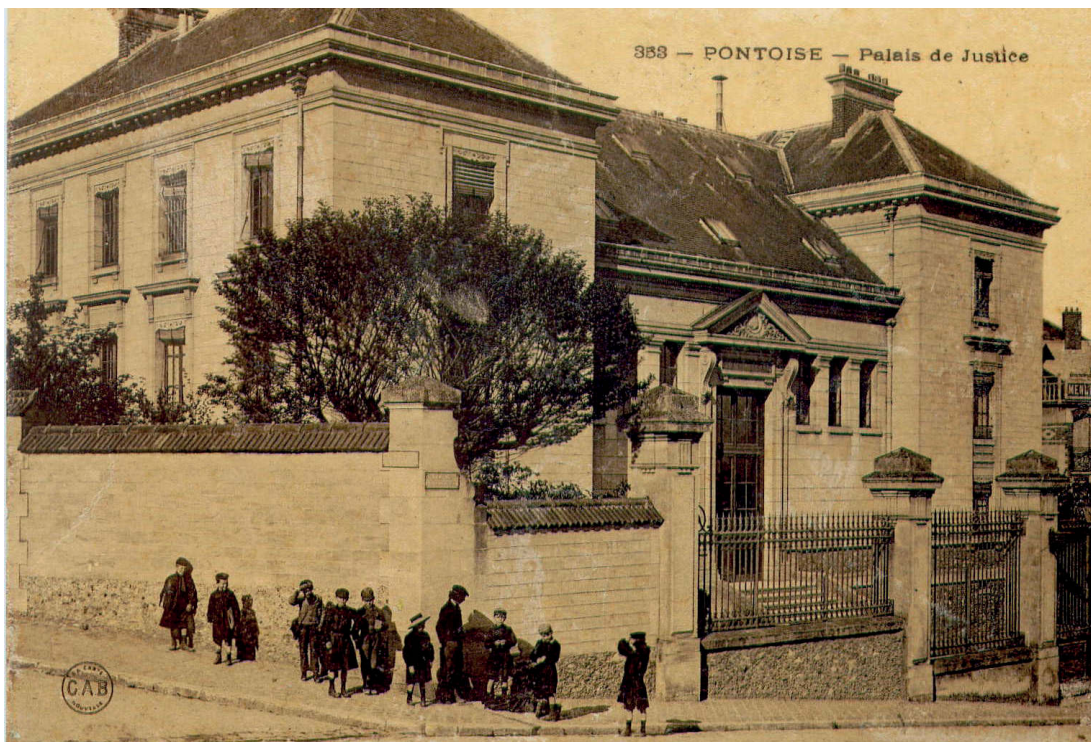
Derrière l'Hôtel d'Estouteville, l'**Officialité** accueille, depuis le XIII^{ème} siècle, le tribunal ecclésiastique. Installé le long des remparts, le bâtiment est ruiné par le siège de la ville par Henri III, en 1589. L'édifice est entièrement reconstruit au début du XVII^{ème} siècle. La salle d'audience est alors au rez-de-chaussée, tandis que l'étage accueille les prisons, le logement du gardien et une chapelle. Les boiseries de la tribune datant du XVIII^{ème} siècle sont toujours conservées.

L'Officialité de Pontoise est le théâtre **d'affaires très variées**. Le vicaire peut, par exemple, contraindre au mariage un homme qui a fait une demande officielle à la famille de la jeune fille et qui n'a pas tenu sa promesse. Il accorde des dispenses dites de consanguinité lors des nombreux mariages entre cousins. On y traite également les cas de bigamie, les pratiques sacrilèges (magie) et de

sorcellerie ou l'usure (prêt d'argent avec intérêts). Les membres de l'Eglise ne sont pas épargnés, le vicaire juge sévèrement les relations charnelles entre les religieux et les femmes, leurs excès de boissons, voire les propos grossiers. Certains ont même des comportements excessifs comme le prêtre de Vétheuil qui, lors d'un bal, avait giflé une femme qui lui avait demandé de danser.

A la Révolution, les tribunaux ecclésiastiques sont dissouts. Au début du XIX^{ème} siècle, l'Officialité est transformée en **sous-préfecture**, puis elle abrite la **Justice de Paix***. Dans les années 1960, l'homme de Lettres Charles Oulmont s'installe à l'Officialité en échange de la donation d'une partie de sa collection de livres et de lettres manuscrites d'écrivains célèbres. Il décède en 1984.

Depuis 2017, l'Officialité, entièrement rénovée, accueille le **Carré Patrimoine**, Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.



Palais de justice vers 1900,
carte postale,
Musée Tavet-Delacour,
Pontoise

LE TRIBUNAL CIVIL

Installé Place Nicolas-Flamel, il a été construit en 1884 par Albert Petit. Ancien inspecteur de la ville de Paris et architecte du département de Seine-et-Oise, il est l'auteur de nombreux édifices publics à Versailles et les palais de justice de Rambouillet et de Mantes. Le bâtiment qu'il édifie à Pontoise est de facture néo-classique. Le corps central est entièrement occupé par la salle d'audience à laquelle on accède par la salle des pas perdus toute en longueur. Les ailes abritent les bureaux qui se répartissent sur trois niveaux.

En 1940, le Tribunal de commerce emménage dans cet ancien Tribunal d'instance, car le bâtiment qui l'abritait est devenu trop petit. Dans la salle d'audience aux murs cernés de boiseries et au plafond orné de suspensions à globes blancs, des lampes en opaline vert bouteille confèrent à la salle une ambiance feutrée. A partir de 1968, cette salle est également destinée aux Assises. La première année, dix-neuf crimes y sont jugés.

Les Assises se dérouleront ensuite à l'annexe du tribunal rue Pierre Butin, à partir des années quatre-vingt.

L'ancien Tribunal de commerce est démoli

en 2002, pour laisser place à la Cité judiciaire.

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

Le Tribunal civil (Tribunal de grande instance depuis 1958) est transféré dans un nouveau bâtiment, place Nicolas-Flamel, en 1934. Cet édifice est l'œuvre des architectes Bader et Bénard. Son architecture est caractéristique du Mouvement Art déco de 1925. Les deux architectes mettent en valeur les volumes par des surfaces extérieures lisses et sans ornementation. C'est un exemple quasi unique du style Bauhaus* en région parisienne. Les lampadaires qui surplombent la porte d'entrée vitrée et la rampe d'escaliers Art déco ont été conçus par Edgar Brandt (1880-1960), un des plus grands ferronniers d'art du XX^{ème} siècle. Le tribunal dispose de deux grandes salles d'audience, de part et d'autre de l'entrée.

Conçu au départ, pour répondre à la demande judiciaire d'une population de 125 000 habitants, il a longtemps rayonné des confins de la Normandie, jusqu'à l'est de Paris. Son ressort s'étendait sur la moitié nord de la Seine-Et-Oise, de Drancy



Prison et tribunal
place Nicolas-Flamel



Le Palais de Justice
en 1934 - archives
municipales- Pontoise

à Mantes la Jolie.

Au début des années soixante, le Tribunal de grande instance prononce plus de 6 000 jugements. Les infractions les plus fréquentes recensées sont les vols de voitures commis par des jeunes opérant en bandes organisées, les émissions de chèques sans provision. Les accidents de voitures, les cambriolages de résidence secondaire et les abandons de famille sont également nombreux.

Le nombre d'habitants augmentant, le tribunal est à plusieurs reprises agrandi : en 1956 puis en 1962. Cette année-là, on lui octroie deux ailes, l'une à un étage, l'autre à trois. Y est alors inclus le Tribunal d'instance.

En 1970, un nouveau bâtiment est construit derrière le Palais de justice. Il est destiné au service des expropriations du Val d'Oise. Celles-ci sont particulièrement nombreuses à Cergy-Pontoise, lors de la création de la Ville Nouvelle. En 1972, l'architecte Gourfink réalise un nouvel agrandissement dans le style de l'ancien bâtiment. Les deux bâtiments sont reliés par des couloirs, mais ces agrandissements successifs ne permettent plus dans les années quatre-vingt, de faire face à l'augmentation de la

population et à la multiplication des procédures judiciaires. Une nouvelle implantation du tribunal est envisagée. On pensa alors de le transférer à Cergy, mais les acteurs économiques de Pontoise s'y opposent, faisant valoir que la ville y perdrait 500 emplois. Alors que les travaux débutent, le palais de justice est victime de deux incendies : un d'origine accidentelle (la salle de l'aide juridictionnelle et celle des archives sont détruites en 1986) ; l'autre criminel, le 30 décembre 2002. Ce dernier lui sera fatal avec la disparition du hall d'entrée (salle des pas perdus) et des deux majestueuses salles d'audience.

Le Tribunal de grande instance est démoli en octobre 2003.

L'ANNEXE DU TRIBUNAL

Trop à l'étroit Place Nicolas-Flamel, le tribunal s'installe en partie dans une annexe, rue Pierre Butin. Y sont transférés le Tribunal d'instance, les prudhommes, la Cour d'assises et le tribunal pour enfants. C'est sur les lieux d'un ancien moulin désaffecté depuis 1939, dit "des 2 jumeaux" puis reconverti en imprimerie Codet, que l'annexe du tribunal s'est implantée en 1985. L'architecte Bader fils en est le concepteur. Il

veut conserver la façade du moulin et construire un bâtiment neuf derrière, mais la façade s'effondre. Les travaux durent 3 ans. L'annexe conserve toutefois une façade directement inspirée de l'ancien modèle. L'intérieur du moulin est entièrement refait. Les salles d'audience sont situées au rez-de-chaussée et au premier étage.

Dans le cadre du 1% artistique, la fontaine, dernier vestige du moulin Codet, est légèrement déplacée lors de la reconstruction du bâtiment. Elle porte le nom de "fontaine des 2 tuyaux" ou "des Innocents". L'annexe est désaffectée dans les années 2000. Un projet immobilier y est aujourd'hui envisagé.

LA MAISON D'ARRÊT

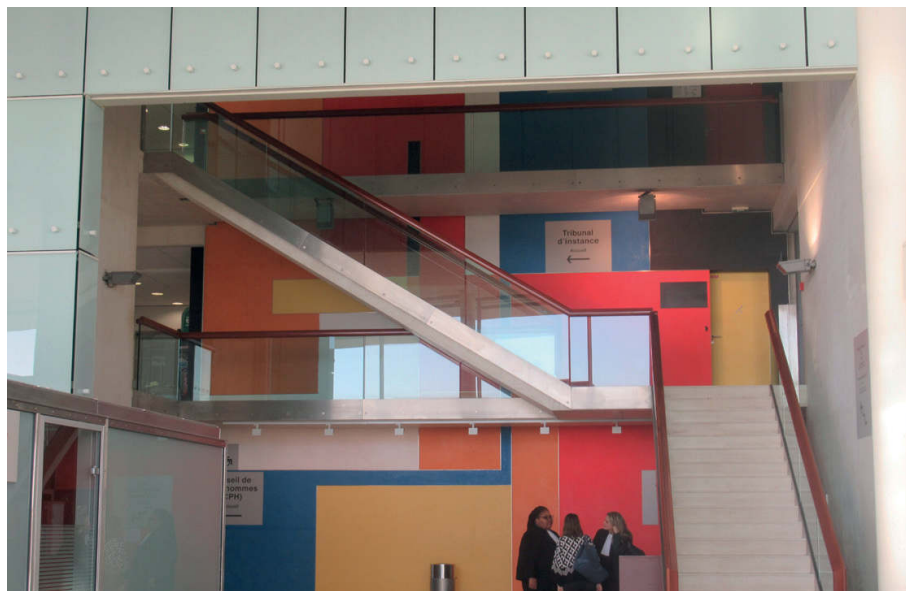
L'ancienne Maison d'arrêt de Pontoise, située sur le parking de la Cité Judiciaire, ferme ses portes le 11 juin 1990. Ses détenus sont transférés à la Maison d'arrêt d'Osny nouvellement créée. La Maison d'arrêt de Pontoise était devenue l'une des prisons les plus vétustes de France. Elle est édifée en 1882, en remplacement de l'ancienne prison très délabrée qui se trouvait à proximité de l'église Saint-Maclou. Sur une zone encore vierge, Albert Petit, architecte du

département de Seine-et-Oise, élabore des plans qui sont le reflet du mouvement réformateur de l'univers carcéral. Ces plans sont en effet imaginés, à partir des théories de l'époque prônées par l'anglais Bentham : l'isolement par l'enfermement. En 1882, il n'y a ni lavabo, ni toilettes dans les cellules. Cette construction tripartite, comporte deux ailes pour les hommes et une aile pour les femmes, reliées par un couloir au pavillon administratif et au logement du directeur. Les cellules, au nombre de 76 puis de 95, ont une dimension de 10m². La fenêtre placée à 2,10m de hauteur ne permet pas de voir à l'intérieur des cours, ni à l'extérieur de la prison. Il existe également des cellules de punition.

Après la Seconde Guerre mondiale, la prison de Pontoise n'accueillera plus que les hommes. L'aile des femmes est transformée pour les mineurs.

Maison d'arrêt départementale, elle n'était destinée qu'à accueillir les prévenus (détenus en attente de jugement et les condamnés à de courtes peines : moins de un an et un jour). Les longues peines d'emprisonnement n'y sont que très exceptionnellement purgées.

Considéré en 1968 comme un établissement de conception ancienne, il est alors modernisé. Ses aménagements le transforment en établissement très moderne, avec un bloc sanitaire exceptionnel : des blocs radiologique et dentaire permettent tous les soins. L'établissement pénitentiaire comporte par ailleurs un haut-parleur de radio par cellule diffusant un programme unique, un poste de télévision réservé au



Cité Judiciaire - Henri Ciriani
Ville de Pontoise

quartier des mineurs et une bibliothèque de plusieurs milliers d'ouvrages.

Le règlement instaure la discipline par le travail, le prisonnier ne devant pas rester oisif. Les détenus travaillent en cellule pour les ateliers Coste, à la fabrication de pièges à rats, pinces à linge et paniers à salade. Des travaux de façonnage leur seront ensuite confiés. L'enseignement est obligatoire. Une assistante sociale travaillant en liaison avec le comité d'assistance aux libérés, se charge d'assurer le réemploi du détenu à l'expiration de sa peine.

Avant sa fermeture, la Maison d'arrêt accueille jusqu'à 450 détenus pour 50 surveillants. Il n'y a pas de cantine, les repas se prennent dans les cellules. Des promenades journalières sont effectuées dans les 6 cours couvertes et grillagées de chaque aile.

La Maison d'arrêt est démolie en septembre 1991.

LA NOUVELLE CITÉ JUDICIAIRE

Entre 1962 et 1990, le nombre de Valdoisiens a été multiplié par deux. En 1996, suite aux

conclusions du schéma directeur du ministère de la justice et à la bataille des élus pour empêcher la délocalisation du Palais de Pontoise à Cergy, l'Etat décide de regrouper les juridictions de Pontoise dispersées sur quatre sites et de maintenir la Cité Judiciaire dans le centre-ville. Elle doit être construite à l'emplacement de l'ancienne prison, des anciens tribunaux de Grande Instance et de Commerce et de quelques propriétés privées.

En 1997, le ministère de la justice lance un concours pour le nouveau Palais de justice auquel sept cabinets d'architectes répondent. Henri Ciriani* remporte le concours, son projet prenant en compte les particularités du terrain caractérisé par une géométrie irrégulière, une topographie contraignante (12m de dénivelé entre la partie haute et la partie basse), et la vue panoramique sur la Vallée de l'Oise.

Les travaux commencent en juillet 2002, mais un événement les précipite : le 31 décembre de la même année, alors que la première phase est en chantier, un incendie

criminel détruit en partie le Palais de justice place Nicolas-Flamel. L'urgence oblige à accélérer les travaux car les lieux d'audience sont disséminés sur divers sites jusqu'à Cergy.

La parcelle, en forme de nœud papillon ou de sablier, est organisée suivant une grande diagonale qui traverse tout le bâtiment.

Tout autour, l'environnement pavillonnaire est respecté par la hauteur limitée à quatre niveaux et l'étalement du Palais de justice. Deux segments de forme trapézoïdale sont reliés par-dessus une voie piétonne, par une étroite passerelle transparente qui assure le rôle d'accueil central et d'union entre les deux corps du bâtiment. Ce pont vitré surplombe la rue du Palais de justice qui débouche sur un large escalier, dont le déploiement volumétrique affirme l'importance du lieu.

A partir de ce point central, sont disposés des halls qui précèdent les salles d'audience et la salle des pas perdus.

Bien au sud, faisant face au centre historique, le talus qui longe le boulevard Jean Jaurès est transformé en un imposant belvédère. Devant le socle que forment les contreforts en éperon, une rampe suit le boulevard Gambetta. Avec des escaliers latéraux, le belvédère et la colonnade qui soutient une vaste toiture plane, la Cité judiciaire apparaît telle l'Acropole.

Les matériaux utilisés sont le béton, le verre et le bois.

La solennité des lieux se traduit par des volumes purs de béton clair et la grandeur sous plafond des espaces d'accueil, des salles d'audience et de la salle des pas perdus.

La transparence est privilégiée dans la salle des pas perdus, l'une des plus grandes en Ile-de-France. Les bureaux et les lieux de travail des juridictions sont en revanche opaques.

En février 2004, un escalier du Moyen-Âge est découvert. Cet escalier possède une très belle voûte. Parfaitement conservé, il aboutit dans une petite galerie. Haut d'une trentaine de marches, situé à la limite de la zone de terrassement, sous la place Nicolas-Flamel, à l'aplomb de l'entrée de l'ancien tribunal, il a fait l'objet de fouilles de sauvetage.

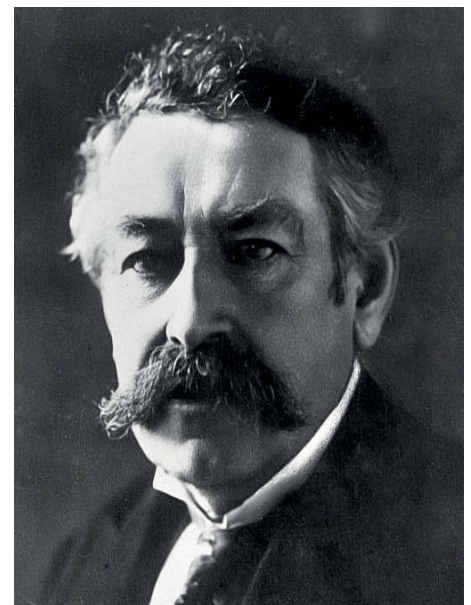
En 2005, la Cité judiciaire regroupe le Tribunal de grande instance, le Tribunal d'instance, la Cour d'assises, le Tribunal de commerce et le Conseil des prud'hommes. La première partie du tribunal est livrée en avril 2005 et le nouveau palais est entièrement fonctionnel depuis le 11 octobre 2005.

Dès 2006, de grands procès y sont plaidés comme celui du braquage sanglant de la Caisse d'Épargne ou en 2010, celui du crash du Concorde.

LE BARREAU DU VAL D'OISE

Arpentant la rue Victor Hugo ou les escaliers de la Cité Judiciaire, vêtus de leur robe noire et leur hermine rabattue sur l'épaule, les avocats font partie du paysage pontoisien depuis plus d'un siècle. Le Barreau de Pontoise (devenu en 1985, le Barreau du Val d'Oise) est constitué sous la troisième République, en 1887 avec 6 avocats. Jean-Claude Colfavru (1820-1891) républicain convaincu, est alors élu bâtonnier à l'unanimité. Les avocats installent le Barreau rue Neuve Saint Louis, en face du Palais de

justice, place Nicolas-Flamel, avec la pancarte "secrétariat de l'ordre des avocats, consultation gratuite le samedi." En 1900, arrivent leurs premiers successeurs, dont le plus illustre : Aristide Briand, avocat et journaliste. A l'époque, personne ne pouvait s'imaginer qu'il deviendrait l'une des figures les plus marquantes du XX^{ème} siècle : député pendant 30 ans, 20 fois ministre, 11 fois président du Conseil et prix Nobel de la paix en 1926. Il est dix ans avocat à Pontoise. De 1930 à 1960, le barreau compte entre 20 et 30 avocats. Au début du XX^{ème} siècle, l'Ordre des Avocats avait des bureaux au tribunal. En 1991, les avocats se choisissent une nouvelle Maison, mieux aménagée, 6, rue Taillepied. Le choix de ce lieu est lié à sa proximité avec le futur nouveau Palais de justice alors en projet. En 1992, la Maison d'avocat s'agrandit. L'ancienne maison et sa réplique moderne sont reliées par une galerie de verre et d'aluminium. En 2017, le Barreau compte plus de 450 avocats dont 53% de femmes.



Aristide Briand, Bibliothèque du Congrès, Washington

LEXIQUE

Bailliage : le bailliage est un découpage administratif sous l'Ancien Régime. Le Bailli représente le roi dans le domaine de la justice. Il percevait également les taxes.

Bauhaus : de 1919 à 1933, école de design moderne allemand qui promeut en architecture, peinture, mobilier et arts décoratifs, l'emploi de formes géométriques, de décors sobres et de couleurs primaires.

Charte communale : écrit solennel royal qui indique les rapports de la commune avec son suzerain. Elle reconnaît les droits, privilèges et libertés de la commune. Pontoise obtient sa charte du roi Philippe-Auguste en 1188. Elle lui permet d'acheter la prévôté royale.

Ciriani, Henri : né au Pérou en 1936, Henri Ciriani est un architecte français très réputé qui a remporté de nombreux prix d'architecture. Il est l'auteur entre autres de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne, du Musée de l'Arles et de la Provence antiques, et de la Cité judiciaire à Pontoise.

Conseil des prud'hommes : il arbitre les conflits du travail et ses juges sont des employeurs et salariés élus.

Cour d'assises : elle juge les crimes, siège par périodes, appelées sessions, et est composée d'un conseiller de la Cour d'appel, de deux juges et de 6 à 9 jurés, qui sont des citoyens tirés au sort.

Couvent des Cordeliers : en 1233, le couvent des Cordeliers est fondé près de l'église Notre-Dame, à l'extérieur de la ville, par Blanche de Castille, mère de Saint Louis. En 1360, le couvent est déplacé place de l'Etape-aux-Vins (actuelle place de l'Hôtel de Ville). Le couvent accueille plusieurs fois le Parlement de Paris. De 1899 à 1940, il abrite le tribunal de commerce.

La Fronde : période historique allant de 1648 à 1652, durant laquelle le Parlement de Paris s'oppose à la régente Anne d'Autriche et son ministre le cardinal de Mazarin, qui dirigent la France pendant la minorité de Louis XIV.

Grand Vicariat : ensemble fondé à Pontoise par Saint Louis en 1255 comprenant un logement pour le vicaire (représentant de l'archevêque de Rouen), l'Hôtel d'Estouteville, et un tribunal ecclésiastique appelé Officialité.

Jansénistes : religieux qui considéraient que le croyant ne peut pas être sauvé par ses actions mais uniquement par la Grâce divine ; ils s'opposent également au pouvoir royal absolu.

Justice contentieuse : elle concerne les litiges qui opposent des adversaires en justice. Une personne assigne une autre personne en justice.

Justice gracieuse : elle officialise des actes, des situations (ventes, donations, testaments, divorces...).

Justice de Paix : institution juridique de proximité mise en place à la Révolution et supprimée en 1958. A Pontoise, la justice de Paix a siégé à l'Officialité, puis à l'Hôtel de Ville. Aujourd'hui, les compétences de la justice de Paix ont été transférées au Tribunal d'instance, place Nicolas-Flamel.

Ligueurs : membre d'un parti de catholiques, la Ligue, qui s'est donné pour but la défense de la religion catholique contre le protestantisme pendant les guerres de religion.

Parlement : sous l'Ancien Régime, le Parlement de Paris juge en appel les décisions de justice émises par un seigneur ou une commune, la prévôté et le bailliage. Seul le roi peut modifier ses sentences.

Prévôté royale : Sous l'Ancien Régime, la prévôté est le premier degré de la justice royale. Pontoise achète les droits de prévôté avec la charte communale de 1188. Le maire devient le prévôt chargé de la justice sur son territoire. A partir de Philippe IV le Bel (roi de 1285 à 1314), un nouveau prévôt royal est nommé au-dessus de maire qui garde néanmoins le titre de prévôt.

Système bancaire de Law : l'écossais John Law propose de remplacer l'or et l'argent par des billets de banque et du crédit bancaire.

BIBLIOGRAPHIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

“La justice à Pontoise”,
exposition, Hall Saint-Martin,
Pontoise, 2007

CONTOUR Solange

“Revenir de Pontoise”, Bulletin de
la Société historique et archéolo-
gique de Pontoise, du Val d'Oise et
du Vexin, 1999

DEPOIN Jules

“Histoire populaire de Pontoise”,
1889

DESCUBES-DEMEUNYN

“Le Grand Vicariat de Pontoise”,
Mémoires de la Société historique
et archéologique de Pontoise, du
Val d'Oise et du Vexin, Tome XLVIII,
1939

**DUPAQUIER Robert - GRIMA
Caroline - SOUBRE M'BARKI
Marie-Anne** “Histoire du Barreau
de Pontoise” tome 1, 2005

DUPAQUIER Robert “Histoire
du Barreau de Pontoise” tome 2,
2007

DOUSSET François “La commune
de Pontoise au Moyen-Âge. Etude
administrative et économique de
1188 au début du XVI^{ème} siècle”,
1989

FERREIRA Romain “La prison
de Pontoise au XIX^{ème} siècle”,
mémoire de recherches, Univer-
sité de Cergy-Pontoise, 2004-2005

LOUIS Floriane “Le Grand
Vicariat de Pontoise”, Mémoires de
la Société historique et archéolo-

gique de Pontoise, du Val d'Oise et
du Vexin, Tome LXXXVII, 2005

MENES-REDORAT Valérie

“Le Barreau du Val d'Oise” 2016.

NAIZOT Frédéric “Un escalier du
Moyen-Âge sous le chantier de la
Cité judiciaire”, Le Parisien - 14
février 2004

**Société historique et archéolo-
gique de Pontoise, du Val d'Oise
et du Vexin** “Pontoise, 2000 ans
d'Histoire” 1987

VALLET Pierre “Les de Monthiers
et leurs alliances”, Mémoires de
la Société historique et archéolo-
gique de Pontoise, du Val d'Oise
et du Vexin, tome LXX, 1981, tome
LXXXIII, 1985-1986

Tribunal de commerce : Sous
l'Ancien Régime, les litiges com-
merciaux sont jugés, selon les
communes, par les corporations
(regroupements de professionnels
d'un même métier) ou par une juri-
diction consulaire. A la Révolution,
les corporations sont interdites,
les juridictions consulaires sont
unifiées et deviennent le Tribunal
de commerce. Les juges sont des
commerçants.

Tribunal d'instance : il juge les
affaires dont la valeur du litige ne
dépasse pas 10 000 €, les litiges
en matière de baux d'habitation
et ceux relatifs aux crédits à la
consommation ou le surendette-
ment et, en matière pénale, les
contraventions. Dans ce dernier
cas, on l'appelle Tribunal de police.

Tribunal de grande instance :
il juge les affaires dont la valeur
du litige dépasse 10 000 €, les
affaires immobilières, les affaires
familiales et, en matière pénale,
les délits. Dans ce dernier cas, on
l'appelle Tribunal correctionnel.
En matière pénale, le tribunal est
encore composé du Parquet, dirigé
par le Procureur de la République
qui poursuit les infractions et
dirige les enquêtes de police. Pour
les enquêtes les plus importantes
et, obligatoirement en matière de
crime, un collège de juges d'ins-
tructions mène les enquêtes.

“IL FAUT DE LA FORCE ASSURÉMENT POUR TENIR TOUJOURS LA BALANCE DE LA JUSTICE DROITE ENTRE TANT DE GENS QUI FONT LEURS EFFORTS POUR LA FAIRE PENCHER DE LEUR CÔTÉ”

Louis XIV, Mémoires

Laissez-vous conter Pontoise, Ville d'art et d'histoire...

... en compagnie d'un guide conférencier agréé par le ministère de la Culture et de la Communication. Le guide vous accueille. Il connaît toutes les facettes de Pontoise et vous donne des clefs de lecture pour comprendre l'échelle d'une place, le développement de la ville au fil de ses quartiers. Le guide est à votre écoute. N'hésitez pas à lui poser vos questions.

Le Service Tourisme et Patrimoine

qui coordonne les initiatives de Pontoise, Ville d'art et d'histoire, a rédigé ce livret-découverte. Il se tient à votre disposition pour tout projet.

Si vous êtes en groupe

Pontoise vous propose des visites toute l'année sur réservation. Des brochures conçues à votre attention peuvent vous être envoyées à votre demande. Renseignements à l'Office de Tourisme.

Renseignements et réservations

Office de Tourisme de Cergy-Pontoise - Porte du Vexin

Place de la piscine
95 300 Pontoise
Tél. : 01 34 41 70 60
Fax : 01 34 41 70 68
accueil@ot-cergypontoise.fr

Carré Patrimoine

4, rue Lemer cier
95300 Pontoise
Tél : 01 34 43 35 77
www.ville-pontoise.fr

Pontoise appartient au réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire

Le ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale des Patrimoines, attribue l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui animent leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers et des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XX^{ème} siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de 166 villes et pays vous offre son savoir-faire sur toute la France.

A proximité :

Boulogne-Billancourt, Etampes, Meaux, Noisiel, Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines, Vincennes, Chantilly, le Parc Naturel Régional du Vexin Français, Plains Commune bénéficient de l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire.

Crédits photographiques

Archives municipales
Bibliothèque Guillaume-Apollinaire
Musée Tavet-Delacourt

Rédaction des textes :

Service Patrimoine de la Ville.
Recherches iconographiques :
Pauline Prévot.
Ce livret a été réalisé par le Service Patrimoine.

Conception graphique :

Maquette : Ville de Pontoise.

